

# RÈGLES GÉNÉRALES

pour les **Fonds des amis** gérés par  
la Fondation Roi Baudouin

# TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Un Fonds des amis à la Fondation Roi Baudouin</b> ..... | <b>3</b>  |
| 1. Contexte.....  | 3         |
| 2. Le Fonds des amis .....                                    | 4         |
| 3. Règles générales .....                                     | 4         |
| 4. Autonomie et cadre juridique fiable.....                   | 4         |
| 5. Objectif d'intérêt général .....                           | 5         |
| <b>2. Gouvernance</b> .....                                   | <b>6</b>  |
| 1. Le comité de philanthropie de proximité.....               | 6         |
| 2. Le comité d'accompagnement .....                           | 7         |
| <b>3. Fonctionnement du fonds</b> .....                       | <b>8</b>  |
| 1. Collecte de fonds.....                                     | 8         |
| 2. Dons .....   | 9         |
| 3. Convention de soutien .....                                | 10        |
| 4. Durée .....  | 10        |
| <b>4. MISSION ET ENGAGEMENT</b> .....                         | <b>11</b> |
| 1. Engagement de la fondation .....                           | 11        |
| 2. Engagement de l'organisation .....                         | 12        |
| <b>5. Patrimoine et gestion des ressources</b> .....          | <b>13</b> |
| 1. Patrimoine .....   | 13        |
| <b>6. Dispositions générales</b> .....                        | <b>14</b> |
| 1. Droit applicable .....                                     | 14        |
| 2. Litiges.....   | 14        |
| 3. Confidentialité et protection des données .....            | 14        |
| 4. Dissolution .....  | 15        |

# 1 UN FONDS DES AMIS A LA FONDATION ROI BAUDOUIIN

---

## 1. CONTEXTE

Depuis 1976, la Fondation Roi Baudouin (ci-après « la Fondation ») soutient, de manière indépendante et pluraliste, les citoyens qui s'engagent à travers divers projets pour une société meilleure. Nous voulons, au sein de la Fondation, contribuer de manière durable à davantage de justice, de démocratie et de respect de la diversité. Nous agissons au niveau belge, européen et international. En Belgique, la Fondation mène aussi bien des projets locaux que régionaux et fédéraux.

Pour atteindre notre objectif, nous combinons plusieurs méthodes de travail. Nous soutenons des projets de tiers, nous développons nos propres projets, nous organisons des ateliers et des tables rondes avec des experts et des citoyens, nous mettons sur pied des groupes de réflexion sur des enjeux actuels et futurs, nous diffusons nos résultats au moyen de publications (gratuites), ... La Fondation collabore avec des autorités publiques, des associations, des ONG, des centres de recherche, des entreprises et d'autres fondations.

Dans ce contexte et dans le but spécifique de stimuler la philanthropie de proximité, la Fondation souhaite encourager tous ceux qui mènent un projet d'intérêt général et qui cherchent à récolter des fonds à cet effet en leur permettant d'ouvrir un Fonds des amis.

## **2. LE FONDS DES AMIS**

Le Fonds des amis a pour objectif de soutenir le(s) projet(s) d'une organisation en permettant à celle-ci de récolter des dons auprès de ses sympathisants. Le(s) projet(s) sont définis et limités dans le temps ; le Fonds des amis est ouvert pour une période de deux ans, éventuellement prolongeable si la durée du/des projet(s) le nécessite. L'organisation bénéficiaire a son siège social en Belgique, et peut être active au niveau local, régional, et international ; elle contribue directement ou via un partenaire à la réalisation des projets sur le terrain. Ses activités servent l'intérêt général et correspondent aux valeurs et aux objectifs généraux de la Fondation en faveur de la société. Par définition, le Fonds porte le nom de l'organisation bénéficiaire.

Géré par la Fondation Roi Baudouin, le Fonds des amis facilite la récolte de dons et en assure la transparence. Les projets soutenus acquièrent plus de visibilité et les donateurs ont la certitude que leurs dons sont affectés à leur réalisation, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux (uniquement pour les donateurs avec résidence fiscale en Belgique).

Les catégories de projets éligibles sont :

- des projets d'investissement mobilier ou immobilier
- des projets de développement stratégique
- des projets de solidarité
- des projets spécifiques au service de la mission de l'organisation

Les dons sont donc exclusivement destinés à des projets comportant un objectif précis, une date de début et de fin, ainsi qu'un budget distinct ; ces projets sont approuvés en amont par le Comité de Philanthropie de proximité ou d'accompagnement.

La Fondation soutient les organisations dans leur récolte de dons en mettant à leur disposition des outils qui la facilitent et en leur partageant les bonnes pratiques ; elle libère les montants récoltés, sur demande, en fonction de l'avancement des projets. Par ailleurs, elle règle les aspects fiscaux liés aux dons.

Grâce aux Fonds des amis, la Fondation souhaite promouvoir la philanthropie de proximité en faveur de projets innovants et de nouvelles initiatives. Une fois renforcées dans leurs capacités de financement, les organisations poursuivent leur développement en autonomie.

## **3. RÈGLES GÉNÉRALES**

Depuis de nombreuses années, la Fondation a acquis une large expérience dans la création et la gestion de Fonds. L'efficacité de la gestion des Fonds est assurée par les règles générales de fonctionnement. Ces règles générales ont été approuvées par le Conseil d'administration de la Fondation Roi Baudouin. Elles sont d'application pour tous les Fonds constitués au sein de la Fondation et déterminent l'exécution de toutes les conventions individuelles. Elles garantissent que l'ensemble de notre organisation soit guidé par nos valeurs d'intégrité et de transparence, de pluralisme et d'indépendance, de respect de la diversité et de promotion de la solidarité et de l'intérêt général. La Fondation peut modifier ces règles générales après approbation par son Comité exécutif.

## **4. AUTONOMIE ET CADRE JURIDIQUE FIABLE**

La Fondation Roi Baudouin bénéficie du cadre juridique strict qu'est celui d'une fondation d'utilité publique, structurée, contrôlée et organisée conformément à la loi sur les fondations en Belgique (code des sociétés et des associations, livre XI). Les Fonds créés au sein de la Fondation n'ont pas de personnalité juridique. C'est donc la Fondation, dont ils font partie intégrante, qui assumera juridiquement la responsabilité de leurs actes et des engagements qu'ils prennent.

## **5. OBJECTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

La Fondation souhaite contribuer à une société meilleure en Belgique, en Europe et dans le reste du monde. Les fonds qu'elle gère doivent s'inscrire dans cette mission d'intérêt général. Ceux-ci contribuent à un monde meilleur, chacun à leur manière.

La Fondation ne peut agir que dans l'intérêt général, conformément à l'article 3 de ses statuts. Le budget d'un fonds ne peut donc servir qu'un objectif d'intérêt général.

## 2 GOUVERNANCE

---

### 1. LE COMITÉ DE PHILANTHROPIE DE PROXIMITÉ

#### 1.1. COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES

Le Comité de Philanthropie de proximité est composé de dix membres indépendants et d'un(e) président(e). Les membres sont nommés par le Conseil d'administration de la Fondation Roi Baudouin pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois.

Le Comité est composé de manière diversifiée afin de refléter la pluralité de la société ; les membres possèdent une expérience professionnelle ou d'ordre privé qui constitue une valeur ajoutée dans le cadre de la mission du Comité.

#### 1.2. MISSION ET FONCTIONNEMENT

Le Comité de Philanthropie de proximité est chargé d'évaluer les dossiers de candidature introduits par les organisations ; celles-ci mènent des projets pour lesquels elles souhaitent chercher des moyens financiers et solliciter leurs sympathisants, avec la collaboration de la Fondation Roi Baudouin.

Le Comité se réunit trois fois par an pour délibérer. L'évaluation des demandes par le Comité a pour objectif de garantir l'intérêt général, le respect des donateurs et celui du cadre légal relatif à la déductibilité fiscale des dons. Elle porte tant sur l'organisation demandeuse que sur le projet à financer.

Le Comité fonctionne de manière collégiale et prend ses décisions par consensus.

## **2. LE COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT**

### **2.1. COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES**

Issu du Comité de Philanthropie de proximité, le Comité d'accompagnement est composé de trois ou quatre membres. Les membres sont nommés pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Ils sont désignés sur base volontaire.

### **2.2. MISSION ET FONCTIONNEMENT**

Le Comité d'accompagnement a pour mission de superviser le bon fonctionnement des Fonds des amis et l'utilisation des dons collectés. À cette fin :

- il prend connaissance des rapports d'évaluation des Fonds tous les deux ans ;
- il valide les nouveaux projets pour lesquels les organisations souhaitent solliciter des dons ainsi que les demandes de prolongation des Fonds ;
- il effectue des contrôles ponctuels auprès des organisations afin de vérifier la bonne affectation des dons et ainsi garantir le respect des donateurs ;
- il joue le rôle d'instance neutre entre les organisations bénéficiaires et la Fondation.

Le Comité d'accompagnement se réunit une fois par an ; il est sollicité ponctuellement par la Fondation en fonction des besoins.

# 3 FONCTIONNEMENT DU FONDS

## 1. COLLECTE DE FONDS

L'organisation bénéficiaire est responsable de la collecte de dons pour son/ses projet(s). Dans ce cadre, il est exclu que l'organisation fasse usage à cet effet de données promotionnelles (adresses) acquises par l'achat, la location ou l'échange de données. Il est en outre exclu que l'organisation fasse intervenir d'autres organisations et réseaux (commerciaux et non-commerciaux) pour effectuer une collecte de fonds à son profit. La Fondation demande que les organisations bénéficiaires d'un Fonds des amis considèrent le Code éthique, adopté par l'asbl Récolte de fonds Ethique (<https://re-ef.be/>), comme un minimum.

### 1.1. MODALITES DE COLLABORATION

La Fondation s'engage à soutenir l'organisation pour mener à bien son/ses projet(s) d'intérêt général, tel que mentionné plus haut. Le premier projet fera l'objet d'une validation par le Comité de Philanthropie de proximité, le(s) projet(s) suivant(s) sera/seront soumis au Comité d'accompagnement pour approbation. L'organisation s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'en assurer la réussite dans le délai fixé.

Le(s) projet(s) de l'organisation sera/seront soutenu(s) grâce aux dons que recevra la Fondation et qui, sans la moindre contestation possible, seront expressément destinés à ce projet. Les dons seront exclusivement versés au numéro de compte IBAN BE10 0000 0000 0404 BIC GEBABEBB de la Fondation et comporteront la mention obligatoire reprise dans la convention.

### 1.2. COMMUNICATION

L'organisation s'engage à mentionner la collaboration de la Fondation dans le cadre de toute communication relative au projet. Elle invitera la Fondation aux manifestations officielles ayant trait à celui-ci.

La communication relative au Fonds des amis portera exclusivement sur le soutien à des projets définis et approuvés, et non sur le soutien à l'organisation dans son ensemble.

Dans le cadre de ses appels à dons, l'organisation mentionnera la participation de la Fondation sous la forme suivante - et ce à l'exclusion de toute autre formule : "La Fondation Roi Baudouin apporte sa collaboration au projet. Les dons à partir de 40 € par an faits à la Fondation bénéficient d'une réduction d'impôt sur le montant effectivement versé (art. 145/33 CIR)." La Fondation mettra à disposition de l'organisation un visuel formalisant la collaboration.

Lorsque le projet prendra fin, l'organisation informera personnellement tous les donateurs et les mécènes de l'aboutissement de celui-ci.



## 2. DONS

### 2.1. CONDITIONS DEDUCTIBILITE FISCALE

Seuls les dons versés à la Fondation donnent droit à une déductibilité fiscale.

Le donateur reçoit une attestation fiscale pour ses dons si :

- ceux-ci répondent aux conditions des articles 145(33) § 1, 199 et/ou 200 Code des impôts sur les revenus (CIR/92) ;
- sa résidence fiscale est établie en Belgique.

Les dons ne peuvent en aucun cas être transmis d'abord à l'organisation avant d'être versés à la Fondation car un don versé par l'organisation au nom d'un donateur n'est pas fiscalement déductible. Un don doit toujours être versé directement par le donateur sur le compte de la Fondation. De même, l'organisation ou ses donateurs ne peuvent verser sur le fonds le fruit d'une collecte de dons menée préalablement.

La notion de don suppose la présence d'un transfert de patrimoine d'une personne à une autre, donc sans le moindre avantage pour le donateur, à l'exception d'objets de valeur réduite, comme un autocollant ou une simple brochure informative.

Sont donc exclus : les cotisations, les abonnements à des revues, les ventes aux enchères, des versements pour lesquels le donateur reçoit en contrepartie un avantage sous la forme de billets d'entrée pour des concerts, une participation à un banquet, un colis de bienvenue, un livre, etc.

Pour récolter des dons en dehors de la Belgique, les organisations qui le souhaitent sont invitées à utiliser les réseaux Giving Europe et Myriad. Ceci fait l'objet d'une démarche distincte et indépendante du fonctionnement du Fonds des amis.

### 2.2. ACTIONS SPECIFIQUES

Toute récolte de fonds particulière à l'occasion d'un événement (mariage, anniversaire, ...) devra être signalée à la Fondation Roi Baudouin avant réception du premier don. La Fondation attribue un 'code spécifique' qui permet d'identifier les dons. Ce code doit être mentionné dans chaque communication. Sinon, une liste séparée de donateurs ayant versé spécifiquement pour cet événement ne pourra être produite.

### **3. CONVENTION DE SOUTIEN**

#### **3.1. DEMANDE**

- Pour bénéficier des dons versés sur le Fonds des amis, l'organisation introduit une demande de financement en confirmant le projet soutenu.
- L'organisation atteste qu'elle dispose des justificatifs relatifs aux dépenses liées au projet.
- Si le solde disponible est suffisant, la Fondation établit une convention de soutien.

#### **3.2. EVALUATION ET JUSTIFICATION DES DEPENSES**

- Au terme de la convention du Fonds, après deux ans, l'organisation bénéficiaire transmet à la Fondation un rapport d'évaluation portant sur les projets soutenus par le Fonds des amis.
- Il est conseillé à l'organisation de remplir ce rapport au fur et à mesure de la réalisation du/des projet(s) afin de documenter précisément l'utilisation du soutien.
- Un rapport d'évaluation type est mis à disposition des organisations.

### **4. DURÉE**

#### **4.1. CONVENTION INITIALE**

La convention de constitution d'un Fonds des amis est établie pour une durée déterminée de deux ans.

#### **4.2. PROLONGATION**

Au terme de la convention, si le(s) projet(s) pour le(s)quel(s) les dons sont récoltés ne sont pas terminés, l'organisation bénéficiaire peut introduire une demande de prolongation.

La demande est introduite au plus tard 1 mois avant le terme de la convention via le formulaire ad hoc prévu par la Fondation. Elle est soumise au Comité d'accompagnement pour évaluation. Si les conditions sont réunies, la demande est acceptée et la convention est prolongée pour une nouvelle période de deux ans.

# 4 MISSION ET ENGAGEMENT

## 1. ENGAGEMENT DE LA FONDATION

La Fondation s'engage, dans le cadre de sa mission de promotion de la philanthropie de proximité, à :

- apporter au Fonds toute son expérience et son expertise ;
- mettre les dons reçus à disposition pour le projet en question ;
- remercier personnellement chaque donateur de tout don à partir de 1000 € dans les trente jours de la réception de son don ;
- gérer les ressources du Fonds, tenir la comptabilité et établir un rapport financier ;
- disposer des dons, legs et dotations consentis à la Fondation ou par elle pour le compte du Fonds, sous réserve que les charges soient conformes aux statuts de la Fondation ;
- encaisser les versements et, le cas échéant, adresser aux donateurs belges une attestation relative à l'exonération fiscale de leur don. L'attestation fiscale est envoyée au mois de février de l'année suivante ;
- assurer une transparence sur les projets soutenus par le Fonds ;
- donner accès au portail de consultation des dons sur lequel un relevé des dons est disponible, reprenant la date et le montant des dons ainsi que les coordonnées des donateurs ;
- veiller à ce que le projet se déroule comme prévu et ainsi à offrir les garanties attendues par les donateurs ;
- mettre immédiatement fin au Fonds des amis en cas de non-exécution du projet comme prévu et en l'absence des garanties nécessaires de succès.

## 2. ENGAGEMENT DE L'ORGANISATION

L'organisation s'engage à :

- consacrer les dons reçus exclusivement au(x) projet(s) approuvé(s) et tenir à disposition de la Fondation les justificatifs relatifs aux dépenses liées au(x) projet(s) ;
- informer ses donateurs que leurs coordonnées lui seront transmises par la Fondation afin de suivre la collecte. Par ailleurs, elle s'engage à se conformer au Règlement Général de Protection des Données et à ne pas diffuser les données personnelles reprises dans le statut des dons qui lui est transmis sur base hebdomadaire. Les modalités de traitement et de conservation des données sont précisées dans la Déclaration de la Fondation relative à la protection de la vie privée (<https://www.kbs-frb.be/fr/About-us/Privacy>) ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour que le projet soit un succès, dans le délai prévu ;
- informer immédiatement la Fondation Roi Baudouin en cas de problème lié à la réalisation du projet ;
- tenir compte des remarques éventuelles de la Fondation concernant la gestion du projet ;
- mentionner clairement le soutien de la Fondation dans la communication sur le projet et soumettre toute communication pour la collecte de fonds à l'approbation expresse de la Fondation Roi Baudouin ;
- ne pas faire usage de données promotionnelles obtenues par l'achat, la location ou l'échange de données, et à ne pas faire intervenir d'autres organisations et réseaux (commerciaux et non-commerciaux) pour réaliser une collecte de fonds à son profit ;
- considérer le Code éthique, adopté par l'asbl Récolte de fonds Ethique (<https://re-ef.be/>), comme un minimum dans ses activités de collecte de fonds ;
- informer directement la Fondation Roi Baudouin en cas de changement dans les données de la personne de contact ;
- informer directement la Fondation Roi Baudouin dès qu'elle est reconnue par l'Administration fiscale belge pour délivrer des attestations fiscales pour les dons en sa faveur ; semblablement si elle collabore avec une autre organisation que la Fondation Roi Baudouin. Dans ce cas, le Fonds des amis doit être clôturé ;
- compléter le profil de son organisation sur [www.because.eu](http://www.because.eu), un site internet géré par la Fondation Roi Baudouin, et à y mettre à jour régulièrement ses données.

# 5 PATRIMOINE ET GESTION DES RESSOURCES

## 1. PATRIMOINE

### 1.1. PATRIMOINE D'UN FONDS DES AMIS

Les Fonds des amis n'ayant pas de personnalité juridique, leur patrimoine relève en droit de la propriété de la Fondation Roi Baudouin. Ce patrimoine est confondu avec celui de la Fondation Roi Baudouin.

Les moyens financiers du Fonds ne sont pas investis ou capitalisés. Les ressources restent à tout moment disponibles sur un compte courant en prévision d'un futur soutien.

### 1.2. CONTRIBUTION À LA MISSION DE LA FONDATION

Pour financer ses propres activités et sa mission d'intérêt général, la Fondation est autorisée à utiliser un montant unique de 250€ perçus sur les premiers dons lors de l'ouverture du Fonds.

Par ailleurs, la Fondation est autorisée à utiliser chaque année un montant égal à 5% des dons versés. A partir de 100.000€ de dons cumulés par an, ce montant sera calculé comme suit :

- 3 % sur le montant des dons cumulés entre 100.000€ et 500.000€
- 1 % sur le montant des dons cumulés entre 500.000€ et 1.000.000€
- 0.5 % sur le montant des dons cumulés au-delà de 1.000.000€.

En pratique, la Fondation réservera anticipativement 5 % du montant des dons versés sur le Fonds pour couvrir la contribution. Le montant net des dons sera calculé sur base annuelle et le surplus éventuel sera remis à disposition du fonds.

### 1.3. COMPTABILITÉ ET RAPPORT FINANCIER

La comptabilité des Fonds est tenue en toute transparence par le service comptable de la Fondation Roi Baudouin selon les règles légales en vigueur à la Fondation.

Un rapport financier relatif à la gestion du Fonds est communiqué chaque année à l'organisation.

# 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 1. DROIT APPLICABLE

Toutes les relations juridiques avec la Fondation sont régies par le droit belge.

## 2. LITIGES

En cas de litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de création, et qui ne peut être résolu à l'amiable, les parties s'efforceront de le régler par voie de médiation. En cas d'échec de la médiation, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

## 3. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Le Bénéficiaire autorise la Fondation à reprendre dans son rapport annuel et sur son site internet les renseignements suivants : coordonnées du Bénéficiaire (organisation et/ou personne de contact), montant du soutien financier et courte description du projet.

La Fondation met tout en œuvre pour être en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données. Les modalités de traitement et de conservation des données sont précisées dans la Déclaration de la Fondation relative à la protection de la vie privée (<https://www.kbs-frb.be/fr/About-us/Privacy>).

La Fondation traite les données à caractère personnel qui lui sont communiquées par la Partie fondatrice ou qui lui sont communiquées par des tiers dans le cadre d'un service qu'ils ont demandé.

Conformément à la législation applicable, la politique de confidentialité de la Fondation est décrite dans un document séparé. La Politique en matière de confidentialité et de cookies peut être consultée sur le site web de la Fondation ([www.kbs-frb.be](http://www.kbs-frb.be)).

## 4. DISSOLUTION

Le Fonds des amis existe pour une durée de deux ans, pour autant qu'il dispose des moyens financiers récoltés nécessaires à soutenir le(s) projet(s) validé(s).

Si le fonds n'est pas actif, la Fondation interroge l'organisation sur sa volonté de poursuivre le fonds et l'invite à redéfinir sa stratégie de récolte de dons. Les retombées sont évaluées dans les mois qui suivent.

En cas de récolte de dons infructueuse et/ou d'un usage inapproprié des règles en matière de dons fiscalement déductibles et/ou du non-respect des accords en matière de récolte de fonds énoncés ci-dessus et/ou du non-respect de la présente convention, la Fondation Roi Baudouin se réserve le droit de clôturer le fonds. La Fondation intervient ici de manière autonome dès lors qu'elle constaterait une infraction à ce qui a été convenu.

La décision de la Fondation ne peut faire l'objet d'aucun recours.

Le cas échéant, l'organisation en sera avertie par lettre recommandée. Les dons qui seraient encore versés par la suite au compte de la Fondation en faveur du projet seront restitués à leurs donateurs.

En cas de dissolution du fonds, les ressources disponibles sont :

- soit attribuées à l'organisation bénéficiaire pour la réalisation de son projet, moyennant justificatifs ;
- soit ajoutées au capital de la Fondation ;
- soit transférées à des institutions, musées, associations, fondations d'utilité publique, fondations privées à but d'intérêt général ou centres universitaires scientifiques dont les projets correspondent à l'objectif du fonds en question.

La Fondation remercie tous les philanthropes et les organisations  
qui font confiance à la Fondation Roi Baudouin.

Pour toutes questions ou précisions concernant ces règles générales vous pouvez prendre contact  
avec votre conseiller en philanthropie ou vous adressez par mail : [localphilanthropy@kbs-frb.be](mailto:localphilanthropy@kbs-frb.be).